

# Compte-rendu n°7

## Conseil communautaire

*Le Jeudi 11 Mai 2017 à 18h45*

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à	A b s e n t	E x c u s é
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x				
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x				
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x				
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x				
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x				
HABAS	DUPRE HENRIETTE			LATASTE JEAN-FRANCOIS		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x				
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x				
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		GASSIE JEAN-YVES		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES					
MIMBASTE	LESCLAUZES MICHEL	x				
MIMBASTE	PAYEN GERARD			LESCLAUZES MICHEL		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	x				
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x				
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE	x				
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x				
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x				
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	x				
PEY	DUCAMP ROLAND	x				
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x				
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	x				
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			TRILLES MONIQUE		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			DAVERAT MICHEL		
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	x				
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x				
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	x				
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x				
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x				
POUILLON	VILHEM PATRICK	x				
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x				
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x				
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE			GUILLOT THIERRY		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x				
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	x				
TILH	DARRASPEN JEAN	x				
<b>Secrétaire de séance</b>			<b>JEAN-FRANCOIS LATASTE</b>			

## **Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes rendus du Conseil Communautaire du 31 Mars et 11 Avril 2017
2. Définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire
3. Dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon et création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans
4. Élections des élus au Conseil d'Administration du nouveau CIAS
5. Attribution des subventions 2017 aux associations
6. Établissement Public Foncier des Landes : désignation complémentaire
7. Candidature dans le cadre de la démarche marque qualité tourisme - demande de subvention
8. Volet lecture publique – demande de subvention
9. Changement de filière et de grade pour un agent titulaire
10. Actualisation du dispositif Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
11. Actualisation dispositif astreinte
12. CIAS Pouillon : extension de l'astreinte pour l'infirmière coordinatrice
13. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
14. Convention de servitude avec Enedis
15. Vente de terrains à Peyrehorade section ZB 360 ET ZB 361
16. Aménagement lotissement Plaine du Bérié – actualisation demande subvention DETR
17. Accueil de loisirs Pouillon - Validation séjours été «enfants 4 à 10 ans»
18. Arrêt projet de la révision du PLU de la Commune de Pouillon
19. Bilan de la concertation de la révision du PLU de la Commune de Pouillon
20. Approbation de la modification simplifiée du PLU de la Commune de Mimbaste
21. Participation de la Communauté de Communes au financement de l'activité piscine pour les enfants de l'accueil de loisirs de Pouillon de mai à juin 2017
22. Participation de la Communauté de Communes au financement de l'activité piscine pour les enfants des primaires et du Collège de mai à juin 2017
23. Lieu du prochain conseil communautaire

Mr le Président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il précise qu'il s'agit de prendre une délibération concernant une participation financière au budget annexe de l'office de tourisme qui répond à une nouvelle règle applicable aux régies à autonomie financière.

Vote à l'unanimité du conseil communautaire.

Mr Le Président présente les différents pouvoirs et propose de désigner Mr Jean-François LATASTE, secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité du conseil communautaire.

### **Point 1 – Approbation des comptes rendus du conseil communautaire du 31 Mars et 11 Avril**

Approbation à l'unanimité des comptes rendus du 31 mars et 11 avril 2017.

### **Point 2 – Définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire**

Mr le Président rappelle que les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans mentionnent dans les compétences optionnelles : action sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, le conseil de la Communauté de communes est compétent pour déterminer le champ d'action de la compétence action sociale de la nouvelle Communauté de communes. La définition

de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers (IV de l'article L.5214-16 du CGCT);

Compte tenu des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et les CIAS, la réflexion se situe autour des thématiques suivantes : petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), EHPAD, aide à domicile, portage de repas, instruction des dossiers APA et téléalarme, analyse des besoins sociaux.

Suite aux conférences des maires des 13 février et 2 mai 2017, il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la manière suivante :

- *Pour les personnes de plus de 60 ans ou porteuses de handicap ou momentanément empêchées :*
  - *Aide à domicile*
  - *Portage de repas*
  - *Mobilité, prévention*
  - *Dispositif téléalarme du Département des Landes*
- *Gestion de l'EHPAD « La Chaumière fleurie » à Pouillon*
- *Analyse des besoins sociaux*
- *Coordination des actions avec les CCAS et les communes dans le champ d'action précité*
- *Études, actions, équipements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire*

Sur la base de cette définition, les compétences petite enfance et accueil de loisirs seront intégrées aux compétences facultatives de la Communauté de communes et feront l'objet d'une réécriture au moment de la prochaine modification statutaire, soit d'ici la fin de l'année.

Après orientation en conférence des maires du 13 février 2017, l'instruction des dossiers APA serait de compétence communale. Les modalités techniques restent à définir pour la mise en œuvre et le point de départ de cette mission pour les communes des Arrigans, celles du Pays d'Orthe l'exerçant déjà.

De plus, pour ce qui concerne la gestion de l'EHPAD la Chaumière fleurie, cette compétence sera intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au CIAS du Pays d'Orthe.

Enfin, pour ce qui concerne le portage de repas, il a été demandé une dérogation afin de permettre de conserver deux dispositifs d'élaboration des repas (Arrigans : élaboration avec EHPAD, Pays d'Orthe : élaboration avec prestation externe) jusqu'au 31 décembre 2019, délai qui permettra aux élus de la Communauté de Communes et du CIAS de décider d'un mode unique de préparation des repas qui restera à définir. Un retour des services de l'Etat est attendu sur ce sujet.

Mr le Président précise que cette dérogation a été demandée jusqu'à fin 2020. Il ajoute qu'un travail doit être mis en œuvre car l'EHPAD n'a pas la capacité de faire tous les repas pour le territoire dans son ensemble. Mme Cailleton demande s'il y a obligation d'harmoniser la préparation. Mr le Président répond qu'il faut en effet harmoniser tant les tarifs que les prestations

(NB : courrier du Préfet en date de fin mai 2017 informant le Président de la Communauté de communes de l'autorisation de renouveler un marché public de prestation de repas jusqu'au 31 décembre 2020 et de travailler en parallèle à l'harmonisation du mode de préparation des repas).

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 3 – Dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon et création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans**

Mr Le Président rappelle qu'au vu de l'article 79 de la Loi Notre et de son intégration au sein du Code de l'Action sociale et des familles : « Art. L. 123-4-1 du Code de l'Action sociale :

I.- Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale.

II.- Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit. »

La Compétence action sociale d'intérêt communautaire peut donc être exercée soit directement par la Communauté de communes, soit au travers d'un CIAS. Pour ce qui concerne l'aide à domicile, seule la gestion au travers d'un CIAS ouvre droit aux exonérations de charges patronales pour l'emploi de salariés, de plus un EHPAD ne peut être géré que via un CIAS ou la création d'un établissement public spécifique à personnalité juridique, source de complexité supplémentaires dans la gestion institutionnel et administrative avec une structure supplémentaire à gérer.

Compte tenu des éléments précités, et après orientation par la conférence des maires du 13 février 2017, il est proposé de conserver un CIAS à l'échelle du Pays d'Orthe et Arrigans chargé d'exercer les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire présentées ci-dessus.

Mr Le Président détaille donc le formalisme technique et juridique, qui prononcerait donc la dissolution des deux CIAS et la création du nouveau CIAS.

- La dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon au 31 août 2017
- La création du CIAS du Pays d'Orthe et des Arrigans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- L'organisation budgétaire associée soit :
  - o budget annexe SAD en M22
  - o budget annexe portage de repas avec TVA sur le territoire du Pays d'Orthe
  - o budget annexe portage de repas sans TVA sur le territoire des Arrigans
  - o budget annexe EHPAD la Chaumière fleurie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La création de ces budgets annexes entraînera la dissolution des budgets antérieurement créés pour le SAD, le portage de repas et la petite enfance des CIAS du Pays d'Orthe et de la Communauté de communes de Pouillon.

L'ensemble des moyens humains affectés au service d'aide à la personne et du portage de repas secteur Pays d'Orthe gérés par le CIAS du Pays d'Orthe et au service d'aide à domicile géré par le

CIAS de la Communauté de communes de Pouillon sera transféré au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les agents ainsi que les moyens matériels relevant du service portage de repas de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans seront transférés au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les agents ainsi que les moyens matériels et le patrimoine relevant de l'EHPAD « la Chaumière fleurie » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans seront transférés au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les agents ainsi que les moyens matériels du service petite enfance du CIAS du Pays d'Orthe seront transférés à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1<sup>er</sup> septembre 2017, parmi les compétences facultatives.

La mise en œuvre technique et juridique de ces décisions fera l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du CIAS nouvellement créé.

Mr Vilhem s'étonne de ne pas voir la gestion d'un lieu de distribution de la banque alimentaire départementale dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire

Mr Le Président précise que pour l'instant, elle est gérée par le CCAS de Pouillon pour l'ensemble des communes du territoire des Arrigans. Mr Vilhem pense que ce serait l'occasion de l'intégrer.

Mr Lescoute explique qu'il y a une différence de gestion entre le Pays d'Orthe et celui des Arrigans : un lieu de distribution de la banque alimentaire gérée par le CCAS de Pouillon avec des bénévoles pour les communes des Arrigans (repas refacturés aux communes par le CCAS de Pouillon).

Sur le territoire des Arrigans, le lieu de distribution est géré par l'association Restos du Cœur de novembre à mars puis par l'association Croix rouge pour le reste de l'année ; il apparaît difficile de décider de manière arbitraire d'harmoniser cette gestion sur l'ensemble du territoire du Pays d'Orthe sans avoir au préalable travailler avec les acteurs du territoire sur ce sujet. Il rappelle également que depuis la fin d'année dernière, les locaux de ce lieu de distribution sont mis à disposition par la Communauté de communes qui les prend en charge financièrement après une rénovation effectuée avec toutes les communes du territoire des Arrigans. Le secours catholique est également accueilli dans ce local.

Mr Vilhem prend note que l'intercommunalité n'envisage pas cette prise en charge pour le moment.

Mr Lasserre confirme qu'il convient d'y réfléchir et voir de part et d'autre les fonctionnements

Mme Cailleton pense que les décisions ne peuvent se prendre sans y associer les bénévoles qui font fonctionner au quotidien ce service à la population.

Mme Trilles rejoint Mme Cailleton en pensant qu'il convient avant tout de prendre contact avec les associations qui gèrent actuellement ce service

Mr Le Président confirme qu'un diagnostic des 2 territoires sera fait avant de prendre une décision et fera l'objet de discussions au sein de la communauté de communes.

Mr Magescas pense que la gestion de lieux de distribution pourrait trouver sa place au sein de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. Mais il y a encore des étapes à franchir et notamment la prise en compte du travail actuel des bénévoles

Mr Marquier tient à préciser que dans la mesure où le fonctionnement est assuré par des bénévoles et qu'une participation est demandée aux communes en fonction du nombre de bénéficiaires, le budget du CCAS de Pouillon n'est pas trop impacté. C'est un service partagé avec équité entre tout le monde.

Mr Darraspen s'interroge sur le budget du CIAS qui n'était prévu que sur 6 mois et sur la faisabilité d'organiser les élections du comité technique dans les délais.

Mr le Président donne la parole à Mme Lassourelle qui précise qu'une décision modificative sera nécessaire pour adapter le budget de l'année 2017. Pour ce qui concerne les élections des représentants du personnel, ce point a été vu avec le Centre de gestion des Landes.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Point 4 – Élection des élus au Conseil d'Administration du nouveau CIAS**

Mr le Président précise que dans le cadre de la mise en place du nouveau CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est nécessaire de constituer le conseil d'administration. Un appel aux communes a été faite afin de recueillir des candidatures qui sont à ce jour de 10 personnes

Celui-ci est composé à parité de conseillers communautaires titulaires et de personnes de la vie civile désignées par le Président. Il est au minimum de 16 conseillers (8 conseillers communautaires et 8 personnes de la vie civile) et au maximum de 32 (16 conseillers communautaires et 16 personnes de la vie civile).

Le Président de la Communauté de communes est de droit le président du CIAS.

Mr Le Président propose que l'on retienne les 10 personnes qui se sont portées volontaires.

Monique TRILLES	Peyrehorade
Annie BOULAIN	Saint Lon les Mines
Henri DESCAZEAUX	Pouillon
Rober BACHERE	Cagnotte
Danièle BEROT	Estibeaux
Henriette DUPRE	Habas
Marie Madeleine LESTASTREYRES	Sorde l'Abbaye
Patrick VILHEM	Pouillon
Isabelle CAILLETON	Peyrehorade
Sophie DISCAZEAUX	Saint Etienne d'Orthe

Mr Capin demande pourquoi les conseillers communautaires suppléants n'ont pas été sollicités  
Mr le Président précise que les textes ne permettent une représentation que des titulaires.

Mr le Président précise que dans le cadre de la désignation des membres de la vie civile, une attention sera portée à la présence d'un maximum de communes au sein du conseil d'administration.



**VOTE : UNANIMITE**

*NB : à la suite du conseil communautaire, Mme Discazeaux a fait part à Mr le Président de l'impossibilité pour elle d'être membre du conseil d'administration. Mr le Président a accepté sa demande.*

*La liste définitive des membres élus au conseil d'administration est donc la suivante :*

Monique TRILLES	Peyrehorade
Annie BOULAIN	Saint Lon les Mines
Henri DESCAZEUX	Pouillon
Rober BACHERE	Cagnotte
Danièle BEROT	Estibeaux
Henriette DUPRE	Habas
Marie Madeleine LESCSTREYRES	Sorde l'Abbaye
Patrick VILHEM	Pouillon
Isabelle CAILLETON	Peyrehorade

### **Point 5 – Attribution des subventions 2017 aux associations**

Mr Le Président rappelle les orientations budgétaires du 27 mars 2017 et l'enveloppe budgétaire voté au budget primitif d'un montant total de 82 000 euros pour l'année 2017.

Après orientation par le bureau lors des réunions en date des 4 et 25 avril 2017, sont présentées les propositions de subvention aux associations pour l'année 2017 (voir tableau en annexe 1). Celles-ci sont basées sur les règles et pratiques existantes dans les anciens EPCI pour cette année, à savoir :

- Pour les Arrigans, évènements organisés par une association sur le territoire cofinancé par une commune (sportif, culturel, festif)
- Pour le Pays d'Orthe :
  - o Club sportif unique sur le territoire ayant une école de sport
  - o Évènement sportif d'envergure au moins communautaire
  - o Action culturelle d'intérêt communautaire
  - o Action sociale d'intérêt communautaire

Il ajoute que certaines demandes sont encore en cours d'instruction et feront l'objet d'une présentation ultérieure en conseil communautaire.

Mr Capin pense que pour l'année prochaine, il serait intéressant de mettre en place un cahier des charges commun sur le nouveau territoire

Mr Le Président informe que c'est prévu dans le cadre de l'harmonisation entre les 2 territoires

Mr Marcos apporte des précisions sur la manifestation qui va se dérouler au moins de juin sur 5 communes sur le territoire des Arrigans par l'organisation de spectacles dont particulièrement ceux du 14 et 15 juillet 2017 dans le cadre de la parade des 5 sens, à Hastings. Il précise que c'est un renouvellement de cette manifestation qui avait eu lieu l'année dernière sur le territoire des Arrigans mais avec une extension cette année sur le territoire d'Orthe.

Mr Vilhem souhaiterait savoir si la demande du comité des fêtes de Pouillon fait partie des dossiers en cours d'instruction. Il pense qu'il serait intéressant d'être tenu informé des attributions communautaires dans la mesure où les subventions communales sont souvent liées à ces attributions.

Mr Capin s'interroge sur la demande du comité des fêtes de Pouillon.

Mr Vilhem explique que ce concert est organisé pour l'ensemble de la population du territoire des Arrigans et notamment des animations à l'égard des écoles.

Mr Marcos confirme que le comité des fêtes a été reçu, mais que la demande est arrivée un peu tard pour l'intégrer dans la présentation du jour. Il faudra l'analyser. Il confirme que la demande de subvention s'inscrit uniquement sur l'action dédiée à l'enfance.

Mr Lasserre tient à rappeler que si un élu fait partie d'un conseil d'administration d'une association, il ne peut participer au vote.

Mr Guillot ne participe pas au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Point 6 – Établissement Public Foncier des Landes – désignation complémentaire**

Mr Le Président rappelle que par délibération N°2017-32 du 11 février 2017, le Conseil Communautaire avait désigné 3 titulaires et 3 suppléants pour le représenter à l'EPFL. En vue de l'Assemblée Générale, l'EPFL signale qu'il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants. Il convient donc de procéder à une désignation complémentaire.

Pour rappel, les conseillers en place sont :

DUPONT Bernard	Titulaire
SAKELLARIDES Didier	Titulaire
VILHEM Patrick	Titulaire
MAGESCAS Bernard	Suppléant
DUPRE Henriette	Suppléant
MARQUIER Jean-Raymond	Suppléant

Il est proposé que Mr Magescas devienne Titulaire et que Mr Lescoute et Mme Bérot soient désignés comme suppléants.

Les conseillers communautaires appelés à siéger à l'assemblée générale de l'EPFL seraient donc :

DUPONT Bernard	Titulaire
SAKELLARIDES Didier	Titulaire
VILHEM Patrick	Titulaire
MAGESCAS Bernard	Titulaire
DUPRE Henriette	Suppléant
MARQUIER Jean-Raymond	Suppléant
LESCOUTE Jean-Marc	Suppléant
BEROT Danièle	Suppléant



### **Point 7 – Candidature à la démarche marque qualité tourisme – demande de subvention au Conseil Départemental**

Le Plan Qualité Tourisme (PQT) a été initié lors du comité interministériel du 9 septembre 2003. Pour **améliorer l'image de la France, développer les emplois et créer de la richesse**, la qualité est devenue la priorité de l'ensemble des acteurs du tourisme fédérés par l'État (Direction Générale des Entreprises - DGE). Hôtels, restaurants, campings, cafés, brasseries, agences de locations saisonnières, offices de tourisme, activités de loisirs ou **lieux de visite...** près de 6 000 établissements se sont mobilisés et portent la marque Qualité Tourisme TM.

Dans le cadre cette démarche, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite candidater à la marque « qualité tourisme » en 2017.

Pour ce faire, un audit sera réalisé sur la période de juin à août 2017. Le coût de l'audit est estimé à 418 € HT. Une demande de subvention à hauteur de 70 % soit 292.60 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé que le Conseil Communautaire :

- **Valide** la candidature à la démarche qualité tourisme de l'Abbaye de Sorde
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 70 %
- **Donne** tout pouvoir à Mr Le Président pour signer les documents à venir

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 8 – Volet lecture publique – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Mr Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, promeut et valorise les actions des bibliothèques et médiathèques inscrites au sein du réseau départemental des médiathèques publiques.

Au-delà des actions de valorisation, les services de la Communauté s'emploient à redessiner les nouveaux enjeux d'une politique du livre et de la lecture à l'échelle du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

A cet effet, la Communauté sollicite les services du Département sur l'étude d'un nouveau schéma de la lecture publique ; d'une nouvelle politique du livre qui réaffirmerait le développement raisonné, cohérent et durable des bibliothèques et médiathèques de ce nouveau territoire.

Ainsi, il convient des déposer auprès du Conseil Départemental deux demandes d'aides financières :

- **Aide à la manifestation Itinéraires 2017**

PREVISIONNEL 2017			
BP		Financement	
Cachet	Coût	CDL	1 952,58 €
Agnes Doherty	717,40 €		
Cie Sac de billes	865,35 €		
JC Barens Production	702,40 €	CCPOA	1 952,58 €
Cie CetO	500,00 €		
Sacem / Sacd	300,00 €		
Reception	120,00 €		
Communication	500,00 €		
Restauration/Hébergmt	200,00 €		
Total	3 905,15 €	Total	3 905,15 €

- **Aide aux manifestations** proposées par le réseau intercommunal des bibliothèques au fil des mots.

Budget Prévisionnel Manifestations 2017  
Au Fil des mots - Réseau de bibliothèques

Dépenses		Recettes	
Animations		Institutions	
Rencontres Lectures	600 €	Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	1 974 €
Ateliers d'écriture	1 050 €		
Bébés Lecteurs	1 000 €		
Rhyme Time	240 €	Conseil Départemental des Landes	1 616 €
Accueil Auteurs Jeunesse	700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 590 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 590 €</b>

**Vote : UNANIMITE**

**Point 9 – Changement de filière et de grade pour un agent**

Mr Le Président informe qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures (CAP Petite enfance) assure les fonctions d'ATSEM et pourrait bénéficier d'un changement de filière et de grade en ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures. Cette modification n'entraîne aucun changement indiciaire s'agissant de la même échelle C2.

Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures à compter du 1<sup>er</sup> août 2017
- Créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures au 1<sup>er</sup> août 2017

Mr Capin souhaiterait connaître la raison de ce changement.

Mr le Président passe la parole à Mme Lassourelle qui précise qu'il convenait de mettre en adéquation les fonctions de l'agent avec le grade correspondant.

Mme Cailleton précise que c'est une possibilité pour ces agents n'ayant pas réussi le concours d'ATSEM, qui est de plus en plus difficile d'accès et que cette reconnaissance est pour elles très importante.

**Vote : UNANIMITE**

### **Point 10 – Actualisation du dispositif Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Mr Le Président informe que la Trésorerie de Peyrehorade demande d'actualiser la délibération du 7 juin 2016 pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et la délibération du 17 décembre 2016 pour la Communauté de communes de Pouillon au titre de l'EHPAD relative à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le dispositif de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est applicable aux agents des différents services de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans y compris l'EHPAD, dans la limite des montants maximum prévus par les textes et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée au régime indemnitaire, votée en conseil communautaire dans le cadre du budget primitif de l'année.

Elle est applicable aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
<b>Administrative</b>	Rédacteur
	Adjoint administratif
<b>Technique</b>	Technicien
	Adjoint technique
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine
<b>Animation</b>	Animateur

Elle est applicable aux conditions suivantes :

- Les agents contractuels pourront percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue dans le cadre d'emploi correspondant à leur recrutement dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Elle sera versée au vue d'un certificat administratif signé du Président précisant les heures effectivement réalisées par l'agent après validation du responsable de service et du responsable de pôle concerné.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 11 – Actualisation dispositif astreinte**

Mr Le Président informe que la Trésorerie de Peyrehorade demande d'actualiser la délibération du 7 juin 2016 du Pays d'Orthe et la délibération du 17 décembre 2016 pour la Communauté de communes de Pouillon au titre de l'EHPAD relative au dispositif d'astreinte du fait de la fusion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Approuver l'actualisation du régime de rémunération des astreintes
2. De prévoir les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget
3. Valide que ce régime d'astreinte des agents fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 12 – CIAS Pouillon – extension de l'astreinte pour l'infirmière coordinatrice**

Mr Le Président rappelle qu'un régime d'astreinte avait été mis en place au sein du Cias du Pays d'Orthe par délibération du 10 juillet 2008 et du 10 avril 2012 pour l'infirmière coordinatrice et par délibération du 14 avril 2015 au sein du CIAS de Pouillon.

Du fait de la fusion, il convient d'envisager l'harmonisation de l'astreinte pour les deux CIAS notamment par l'extension au poste d'infirmière coordinatrice du CIAS de Pouillon.

Le dispositif est le suivant :

Le service d'aide à domicile est assuré 7 jours sur 7 dans le cadre du principe de la continuité de service. Les interventions des agents sociaux peuvent donc être planifiées sur les week-ends, les jours fériés et les soirs de la semaine. Sur ces périodes, il n'y a pas de supervision administrative assurée puisque le personnel est de repos.

Or dans le cadre des exigences de qualité de service et de suivi des prestations, cette supervision administrative est indispensable. Elle est destinée à :

- Assurer un suivi des situations d'urgence
- Valider ou orienter les décisions prises ou à prendre par les aides à domicile

Il convient de préciser que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret N°2005-542)

#### **L'organisation du système d'astreinte**

##### **Pour les week-end et jours fériés**

Période : Vendredi 18 heures au lundi 8 heures et pour le jour férié du jour précédent 18 heures au lendemain du jour férié 8 heures et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

##### **Pour les soirs de la semaine**

Période : lundi au jeudi : de 17h30 à 20h30 et de 07h30 à 08h00 le lendemain matin

Le planning d'astreinte est défini entre tous les emplois concernés.

**Nature de l'astreinte : astreinte dite « de décision »** : l'agent d'astreinte doit ainsi pouvoir être joint par les aides à domicile en dehors des heures normales d'ouverture du service administratif d'aide à domicile, afin d'arrêter ou de valider les dispositions nécessaires.

**Point 1** : Un ordre de priorité mensuel établi sur la base de l'ordre alphabétique par secteur permet de déterminer l'agent de remplacement à contacter en priorité.

**Point 2** : Organisation d'une astreinte administrative de décision le week-end et les soirs de la semaine

- **Maladie avant le commencement des interventions (matin ou soir)** : l'agent devra assurer son remplacement en contactant sa ou ses collègues intervenant sur le même secteur. Il devra ensuite avertir l'agent administratif d'astreinte des modifications intervenues sur les interventions. Il devra fournir impérativement un certificat médical du jour même.
- **Incident ou imprévu entre les interventions** : dans le cas où l'agent ne peut joindre directement les bénéficiaires, l'agent d'astreinte devra être averti afin qu'il prenne le relais de l'information auprès de bénéficiaires. Si l'agent est dans l'impossibilité d'assurer ses interventions, l'agent d'astreinte contactera les agents sociaux du secteur afin de gérer son remplacement
- **Incident ou imprévu lors des interventions** : dans le cas d'urgence médicale, l'agent social devra impérativement, composer les numéros d'urgence (pompiers, samu) et aviser ensuite la famille et l'agent d'astreinte. Dans le cas où, l'agent social constaterait le décès d'un bénéficiaire, il devra avant toute chose contacter la famille, les services de gendarmerie et aviser l'agent d'astreinte.

### **Modalités de prise en charge et de compensation des astreintes et des heures d'intervention**

#### **1) Les astreintes**

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte. Le montant de l'indemnité d'astreinte est fixé par arrêté

#### **2) Les heures d'intervention**

Sont considérées comme des heures d'intervention, les heures effectuées par l'agent suite à un appel d'un agent social

Ces heures d'intervention seront assurées du domicile de l'agent administratif en utilisant le téléphone portable mis à sa disposition et les outils informatiques.

En cas de nécessité, l'agent administratif pourra être amené à se déplacer. Ces heures seront répertoriées puis récupérées.

#### **Matériel nécessaire** :

- un téléphone portable
- les coordonnées des agents en intervention et de ceux pouvant être contactés
- les coordonnées des bénéficiaires concernés par les interventions

Les moyens du CIAS (véhicule, logiciels) pourront être utilisés dans le cas d'un déplacement nécessaire.

Considérant l'impossibilité de saisir le Comité Technique sur ce sujet et la théorie de la formalité impossible permettant aux CIAS de décider sans avis préalable du Comité Technique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

1. Approuver l'actualisation du régime de rémunération des astreintes aux deux CIAS de Pouillon et du Pays d'Orthe sous les mêmes conditions et même organisation
2. De prévoir les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget
3. De valider que ce régime d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou le corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 13 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Mr Le Président rappelle que le service technique est composé de trois postes temps plein : deux agents titulaires de la fonction publique territoriale dont le responsable de service associé aux missions d'ingénierie et d'accompagnement technique et un agent contractuel présent dans le service depuis juillet 2014 d'abord au titre d'un CAE pendant 2 années puis d'un contrat occasionnel d'une année qui prend fin au 30 juin 2017. L'ensemble des missions associées à ce service et les conséquences de la fusion avec l'agrandissement du territoire et l'augmentation du nombre de sites à gérer, posent la question de la pérennisation de ce troisième poste existant maintenant depuis trois années.

Les contraintes juridiques liées à la prolongation par la voie contractuelle de l'emploi actuel nécessitent la création d'un poste permanent.

Sites gérés par le service technique de la Communauté de communes :

- Siège Orthevielle puis MSAP à venir
- Sites maternels (Bélus, Orthevielle, Labatut, Peyrehorade, Orist, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye)
- Office de tourisme à Peyrehorade
- Abbaye de Sorde
- CIAS à Peyrehorade
- Piscine à Peyrehorade
- Ecluserie d'entreprises et ateliers solidaires
- Bâtiment technique à Orthevielle
- Espaces verts (zones d'activité, écoles, Abbaye, ...)

Ont été rajoutés suite à la fusion :

- Crèche à Pouillon
- La maison du temps libre à Pouillon (ALSH, ludothèque et bibliothèque)
- Antenne communautaire à Misson
- Local « banque alimentaire »

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ce poste sera pourvu par la voie contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.



Cette période sera l'occasion de poser les bases de l'organisation du service technique de la Communauté de communes et des moyens associés dans le cadre de la nouvelle organisation et n'entraîne pas l'obligation d'une création d'un poste pour l'année prochaine.

Mr Marquier souhaite savoir si dans l'ajout des tâches, l'entretien des espaces verts est compris  
Mr Lescoute précise que les contrats d'entretien des espaces sur Pouillon courent jusqu'à la fin de l'année (enveloppe 11 000 €). Et qu'une réflexion doit être engagée en ce sens.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Point 14 – Convention de servitude avec Enedis**

Mr le Président informe que la Société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit effectuer des travaux sur un terrain à Peyrehorade parcelle AH 354 (chemin de la boudigue) dont la communauté de communes est propriétaire, afin de raccorder la maison de santé en construction sur Peyrehorade.

A cet effet, une convention de servitudes doit être envisagée entre les deux parties. Elle fixe notamment les droits et obligations de chacun ainsi que l'indemnité de compensation forfaitaire qui sera versée à la Communauté.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Point 15 – Vente de terrains sur Peyrehorade section ZB 360 et 361**

Mr le Président informe l'assemblée qu'il est proposé la vente des terrains suivants :

- ZB 360. Le terrain est situé Plaine du Bérié à Peyrehorade, d'une superficie de 2153 m<sup>2</sup>.  
Le montant est de 52 400 € à Mesdames Dalbos et Chevalier.

Cette vente fait la suite d'un arrêté de préemption du Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe pris le 7 septembre 2016, qui a fait l'objet d'un référé en urgence des acquéreurs évincés. L'arrêté a été considéré, comme nul pour des motifs de forme (*absence de nom du Président*), par le tribunal administratif de Pau qui enjoint la Communauté de communes de vendre le terrain aux acquéreurs évincés.

- ZB 361. Le terrain est situé Plaine du Bérié à Peyrehorade, d'une superficie de 3010 m<sup>2</sup>.  
Le montant est de 39 990 € à M. Malo.

Cette vente fait la suite d'un arrêté de préemption de la Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe du 4 mars 2014 pris suite à la délibération de la Communauté de communes du 25 février 2014 et de la Commune de Peyrehorade relative à la délégation du droit de préemption à la Communauté de communes en date du 30 janvier 2014. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours par l'acquéreur évincé. Sur décision au fond, le tribunal administratif de Pau (après avoir dans un premier temps débouté l'acquéreur sur le référé en urgence) a reconnu la nullité de l'arrêté pour des motifs de forme (*manque de preuve d'affichage*) et a enjoint la Communauté de communes de vendre le terrain aux acquéreurs évincés.

### Point 16 – Aménagement lotissement Plaine du Bérié – actualisation subvention DETR

Mr Le Président propose d'actualiser la demande de subvention DETR 2017 pour l'aménagement du lotissement Plaine du Bérié à Peyrehorade.

En effet, selon le règlement d'intervention DETR le taux maximum demandé est de 45%, il est donc proposé d'actualiser la demande de subvention sur la base de ce taux maximum au lieu des 30% précédemment sollicités.

Mr Le Président précise que c'est un aménagement d'une zone artisanale avec l'arrivée d'une entreprise, et un parcellaire comprenant un bâtiment en cours d'acquisition puis un projet de lotissement en 3 petits lots pour des activités artisanales sur ce secteur.

**VOTE : UNANIMITE**

### Point 17 – Validation séjours été - Accueil de loisirs Pouillon

Mr Le Président donne la parole à Mme Bérot.

Elle présente au Conseil communautaire les séjours été 2017 proposés en partenariat avec les Francas des Landes pour les plus jeunes.

- Le premier séjour s'intitule « le bonheur est dans la ferme » à Moustey . Il est prévu du 18 au 21 Juillet 2017. Ce programme est proposé sur la base de 2 places pour les 4/6 ans, pour un prix de départ de **288 €**.
- Le deuxième séjour s'intitule « Nature équitation». Il est prévu du 30 juillet au 4 août 2017.  
Ce programme est proposé sur la base de 3 places pour les 6/8 ans, pour un prix de départ de **405 €**.
- Le troisième séjour s'intitule « Au temps des cro-magnons». Il est prévu du 16 juillet au 21 juillet 2017. Ce programme est proposé sur la base de 3 places pour les 7/10 ans, pour un prix de départ de **387 €**.
- Le quatrième séjour s'intitule « Tous sur la vague». Il est prévu du 16 juillet au 21 juillet 2017.  
Ce programme est proposé sur la base de 3 places pour les 9/11 ans, pour un prix de départ de **414 €**.

Il est rappelé que la Communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% du montant du séjour, et que le prix pour chaque famille dépend des différentes aides et des quotients familiaux selon le détail ci-annexé. Cela représente donc une enveloppe maximale de 415 euros pour la Communauté de communes (qui s'ajoute à l'enveloppe des 1100 euros validée pour les 11/15ans).

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET FRANCAS «LE BONHEUR EST DANS LA FERME » COMMUNAUTE DE COMMUNES 10% de participation - 29€									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CCP	Plein tarif	RESTE A PAYER	PRIX A PAYER FAMILLE	AIDE CAF	AIDE XL	Acpte de 30%	solde

QF<357€	288	29	259	15%	38,85 €	78,06 €	142,09 €	17	21,85
357,01<QF<449€	288	29	259	20%	51,80 €	68,58 €	138,62 €	23	28,8
449,01<QF<567€	288	29	259	30%	77,70 €	58,98 €	122,32 €	34	43,7
567,01<QF<723€	288	29	259	42%	108,78 €	43,80 €	106,42 €	48	60,78
723,01<QF<820€	288	29	259	55%	142,45 €	0,00 €	116,55 €	63	79,45
820,01<QF<905€	288	29	259	70%	181,30 €	0,00 €	77,70 €	80	101,3
QF>905€	288	29	259	100%	259,00 €	0,00 €	0,00 €	114	145

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET FRANCAS «AU TPS DES CRO-MAGNONS» COMMUNAUTE DE COMMUNES 10% de participation - 38€									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CCP	Plein tarif	RESTE A PAYER	PRIX A PAYER	AIDE CAF	AIDE XL	Acpte de 30%	solde
QF<357€	387	38	349	15%	52,35 €	78,06 €	218,59 €	17	35,35
357,01<QF<449€	387	38	349	20%	69,80 €	68,58 €	210,62 €	23	46,8
449,01<QF<567€	387	38	349	30%	104,70 €	58,98 €	185,32 €	34	70,7
567,01<QF<723€	387	38	349	42%	146,58 €	43,80 €	158,62 €	48	98,58
723,01<QF<820€	387	38	349	55%	191,95 €	0,00 €	157,05 €	63	128,95
820,01<QF<905€	387	38	349	70%	244,30 €	0,00 €	104,70 €	80	164,3
QF>905€	387	38	349	100%	349,00 €	0,00 €	0,00 €	114	235

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET FRANCAS « NATURE EQUITATION » COMMUNAUTE DE COMMUNES 10% de participation - 40€									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CCP	Plein tarif	RESTE A PAYER	PRIX A PAYER FAMILLE	AIDE CAF	AIDE XL	Acpte 30%	solde
QF<357€	405	40	365	15%	54,75 €	78,06 €	232,19 €	17	37,75
357,01<QF<449€	405	40	365	20%	73,00 €	68,58 €	223,42 €	23	50
449,01<QF<567€	405	40	365	30%	109,50 €	58,98 €	196,52 €	34	75,5
567,01<QF<723€	405	40	365	42%	153,30 €	43,80 €	167,90 €	48	105,3
723,01<QF<820€	405	40	365	55%	200,75 €	0,00 €	164,25 €	63	137,75
820,01<QF<905€	405	40	365	70%	255,50 €	0,00 €	109,50 €	80	175,5
QF>905€	405	40	365	100%	365,00 €	0,00 €	0,00 €	114	251

SEJOUR CCPAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET FRANCAS « TOUS SUR LA VAGUE » COMMUNAUTE DE COMMUNES 10% de participation - 41€									
QUOTIENT FAMILIAL	tarif départ	aide CCP	Plein tarif	RESTE A PAYER	PRIX A PAYER FAMILLE	AIDE CAF	AIDE XL	Acpte 30%	solde
QF<357€	414	41	373	15%	55,95 €	78,06 €	238,99 €	17	38,95
357,01<QF<449€	414	41	373	20%	74,60 €	68,58 €	229,82 €	23	51,6
449,01<QF<567€	414	41	373	30%	111,90 €	58,98 €	202,12 €	34	77,9
567,01<QF<723€	414	41	373	42%	156,66 €	43,80 €	172,54 €	48	108,66
723,01<QF<820€	414	41	373	55%	205,15 €	0,00 €	167,85 €	63	142,15
820,01<QF<905€	414	41	373	70%	261,10 €	0,00 €	111,90 €	80	181,1
QF>905€	414	41	373	100%	373,00 €	0,00 €	0,00 €	114	259

**VOTE : UNANIMITE**

### Point 18 – Arrêt projet de la révision du PLU de la Commune de Pouillon

La commune de Pouillon dispose d'un PLU depuis 2006. Aujourd'hui, elle est en cours de révision de son PLU communal depuis 2012. Cette étude arrive à son terme.

Conformément au code de l'urbanisme et suite au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU de la commune de Pouillon par un vote.

A la suite de ce vote, une phase de procédure s'engagera avec la consultation des Personnes Publiques Associées, avec notamment la demande de dérogation à Mr Le Préfet du fait de l'absence de SCoT sur le territoire des Arrigans et la mise en œuvre de l'Enquête Publique.

Les éléments du dossier ont été transmis par mail aux conseillers communautaires le 4 mai 2017. Un dossier papier est consultable à l'accueil au siège à Orthevielle.

Mr le Président donne la parole à Mr Vilhem pour présenter l'arrêt projet de la révision du PLU de la commune de Pouillon.

Mr Vilhem présente le projet dans le cadre du PADD et notamment l'objectif de la commune de Pouillon d'accueillir 462 habitants supplémentaires. Afin d'arriver à cet objectif et dans un souci d'économie d'espace, il explique que 32 hectares sont classés en zones constructibles pour de l'habitat, conformément au calcul du bureau d'études Metaphore. Il précise que le projet a commencé depuis 5 ans ;

Il présente donc de manière détaillée les choix de qualification des zones sur la commune de Pouillon en posant les orientations liées aux zones constructibles, aux zones naturelles et agricoles et aux voies de circulation.

Mr Vilhem mentionne qu'il est tout à fait compréhensible que pour les zones économiques, une vision d'ensemble au-delà de la commune de Pouillon soit nécessaire à la Communauté de communes pour envisager la pertinence des zonages associés. La commune sera attentive et constructive sur ce sujet.

Mr Marquier intervient :

- Premier point, il précise que si Mr le Maire indique que ce projet a été piloté par la Municipalité, ce projet n'a jamais été présenté en conseil municipal ni discuté.
- Deuxième point : pour ce qui concerne la zone Aulons, il mentionne l'existence actuelle d'une zone d'habitation à proximité d'une zone d'activité économique et la problématique sur la zone d'activité route de Misson de parcelles supplémentaires dédiées à l'activité économique sans organisation et réseau d'assainissement.
- Concernant l'aménagement de la zone d'Intermarché à Lehouze, il y a peut-être une problématique qui n'a pas été évoquée, est que l'on crée une route supplémentaire qui va rejoindre le chemin du bourg. Cette route avant qu'elle soit publique va séparer la zone commerciale d'intermarché, puisque de l'autre côté, il y aura le nouveau bâtiment d'intermarché et de l'autre, il y aura la station d'essence. Ce n'est peut-être pas le plus judicieux.

Mr Vilhem répète que son conseil municipal est favorable à ce projet. Il précise qu'il a pensé à l'avenir et qu'il faudra ouvrir à l'urbanisation progressivement. Il attend l'enquête publique et réitère son engagement à travailler avec la communauté.

Mr Le Président informe le Conseil que, par rapport au PLU de Pouillon et ce qui a été présenté en séance :

d'une part, le territoire de Pouillon n'a pas de SCOT fixant des orientations précises en matière de développement économique contrairement au Pays d'Orthe,

d'autre part, en tant que Président du SCOT du Pays d'Orthe et sans étude préalable en matière de développement économique du secteur des Arrigans, il se permet de signaler que le nombre d'hectare destiné à de l'activité semble inadéquat par rapport à la commune de Pouillon, notamment sur la route de Misson.

De plus, au niveau de la zone Aulons, la communauté de communes souhaite que l'ensemble de la parcelle soit destiné à de l'activité et donc, elle demande à enlever la bande destinée à de l'habitat limitrophe de la zone d'activité.

Mr Vilhem dit qu'il n'y a pas de problème pour revoir ces terrains sur la route de Misson ainsi que sur la zone de Aulons.

Mme Cailleton indique qu'en tant que conseiller communautaire, le vote est délicat. La difficulté est que les éléments présentés ne sont pas en cohérence avec les décisions qui ont été prises par d'autres PLU de communes qui ont respectés les prescriptions de l'Etat. En conseil communautaire, pour sa part, trouve cela compliqué.

A l'issue de ces débats, il est entendu que la Commune modifie le document de zonage sur la partie zone d'activité sur la base de deux éléments :

- Sortie de certaines parcelles destinées à de l'activité route de Misson
  - parcelle AI 317
  - parcelle AI 158
  - parcelle AN 199
  - parcelle AN 200
  - parcelle AN 210
  - parcelle AN 211
  
- Unification du zonage à vocation économique (1AUy) sur l'extension de la zone économique d' Aulons
  - parcelle AE 140 **en totalité**

Mr le Président rappelle que même si le PLU est adopté en conseil communautaire, pour les zonages liés à l'habitat, la Commune est libre de fixer les règles de constructibilité et d'organisation des espaces.

**VOTE : MAJORITE**

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

## **Point 19 – Bilan de la concertation de la révision du PLU de la Commune de Pouillon**

En parallèle de l'arrêt projet, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation qui a été mise en place avec les habitants (Réunion publiques, rencontre avec des propriétaires, ...) et

les principales remarques qui en sont ressorties (Changements de destinations et demandes de constructibilité notamment).

**VOTE : MAJORITE**

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

### **Point 20 – Approbation de la modification simplifiée du PLU de la Commune de Mimbaste**

Mr Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de communes de Pouillon avait lancé en septembre 2016, une modification simplifiée du PLU de la commune de Mimbaste afin de régler plusieurs problèmes au niveau du règlement. La modification simplifiée a donc permis de faire évoluer le règlement afin de :

- permettre la construction d'annexe (Garage et piscines notamment) en zone Agricole et Naturelle respectant les évolutions législatives actuelles et la nouvelle Loi Macron (Emprise au sol maximum et rayon d'implantation limitée).
- interdire le stationnement de caravanes et de mobil home de plus de trois mois dans les zones Urbaines de la commune.
- assouplir la réglementation au niveau de l'outil paysager (L123-1-5 III 2° du CU) permettant un défrichage des haies sous condition d'une autorisation de la mairie.

Une notification aux personnes publiques associées (PPA) a été faite avec que des retours positifs, notamment celui de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture ainsi que celui du Conseil départemental.

Une mise à disposition aux habitants des actes de procédures, du dossier et des avis recueillis s'est déroulée du 06 mars au 07 avril 2017 aux sièges de la communauté de communes, Orthevielle et Misson, ainsi qu'en Mairie de Mimbaste. Elle n'a abouti à aucune remarque de la part des habitants.

Suite à cette procédure ainsi qu'à la concertation menée auprès des habitants, le conseil communautaire doit approuver cette modification simplifiée. Elle entrera en vigueur 1 mois après que les mesures de publicités soient réalisées du fait de l'absence de SCoT sur le territoire des Arrigans.

Les éléments du dossier ont été transmis par mail aux conseillers communautaires le 4 mai 2017. Un dossier papier est consultable à l'accueil au siège à Orthevielle.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 21 – Participation au financement de l'activité piscine pour les enfants de l'ALSH de Pouillon**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les enfants de l'ALSH de Pouillon bénéficient de cours natation à la piscine de Pouillon pendant la période estivale.

Il est proposé d'établir une participation entre la Commune de Pouillon et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à hauteur de 8% du montant des frais de



fonctionnement et de personnel de juillet et août 2017 pour un montant maximum de 3000 euros.

Une convention régissant les rapports financiers doit être établie sur présentation des justificatifs de l'année N correspondant aux frais de fonctionnement et de personnel.

Il est proposé que le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge à hauteur de 8 % les frais de fonctionnement et de personnel pour un montant maximum de 3000 euros pour l'année 2007
- **DONNE** tout pouvoir à Mr Le Président pour signer la convention correspondante pour la saison 2017

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 22 – Participation au financement de l'activité piscine pour les primaires et collégiens**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les enfants des écoles primaires et du collège de Pouillon bénéficient de l'activité natation à la piscine de Pouillon du 2 mai au 7 juillet 2017.

Il est proposé d'établir une participation entre la Commune de Pouillon et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à hauteur de 100% du montant des frais de fonctionnements et de personnel pour un montant maximum de 15 500 euros.

Une convention régissant les rapports financiers doit être établie sur présentation des justificatifs de l'année N correspondant aux frais de fonctionnement et de personnel.

Il est proposé que le Conseil Communautaire

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge à hauteur de 100 % les frais de fonctionnement et de personnel pour la période du 2 mai au 7 juillet 2017 pour un montant maximum de 15 500 euros.
- **DONNE** tout pouvoir à Mr Le Président pour signer la convention correspondante pour la saison 2017

**VOTE : UNANIMITE**

### **Point 23 – Versement participation au budget de l'office de tourisme**

Mr Le Président informe l'Assemblée que la Trésorerie vient de nous informer que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le budget de l'office de tourisme est considéré comme un budget annexe à autonomie financière.

Pour rappel, en fin d'année, le budget principal de la communauté de Communes prend en charge les déficits des budgets annexes

Considérant que ce déficit a été entériné dans le budget principal 2017 de la Communauté, et afin de pouvoir gérer les affaires courantes, il convient de délibérer sur le versement d'une participation du budget de la Communauté de Communes au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé les écritures comptables suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES**

En dépenses Article 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » : 113 500 €

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

En recettes Article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » : 113 500 €

Cette participation fera l'objet de 2 versements : une en mai 2017 et une autre en fin d'année 2017.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire accepte de verser une participation de 113 500 € à l'office de tourisme, en deux versements.

**VOTE : UNANIMITE**

**Point 24 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

**VOTE : UNANIMITE**

**ANNEXE 1**

**PROPOSITION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

SECTEUR PAYS D'ORTHE		2016	Proposition 2017
Asso	Tiers	Montant	Montant
AUTRES	COMICE AGRICOLE PEYREHORADE	310,00 €	310,00 €
AUTRES	ASSOCIATION LES ESCUMAYRES	150,00 €	150,00 €
CULTURE	ASSOCIATION LES AMIS DU CARCOILH	9 200,00 €	9 200,00 €
CULTURE	CENTRE CULTUREL DU PAYS D'ORTHE	3 000,00 €	3 000,00 €
CULTURE	CHORALE LOUS GAOUYOUS	2 350,00 €	2 350,00 €
CULTURE	COLLECTIF POUR ACCES DES JEUNES A LA CULTURE	1 067,00 €	1 628,00 €
CULTURE	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU PO	1 920,00 €	1 920,00 €
CULTURE	GROUPE VOCAL ORTH EN SOL	310,00 €	310,00 €
CULTURE	LE FESTIVAL DES ABBAYES	2 400,00 €	2 400,00 €
CULTURE	LOUS GASCONS DEU KIWI	500,00 €	500,00 €
SOCIAL	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	5 100,00 €	5 100,00 €
SOCIAL	C.I.E.S.	820,00 €	820,00 €
SPORT	ARTS MARTIAUX ST ETIENNE D'ORTHE	580,00 €	580,00 €

SPORT	ASS SPORTIVE CES PEYREHORADE	1 683,00 €	1 683,00 €
SPORT	ASS. SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL PEYREHORADE	683,00 €	683,00 €
SPORT	CANOT CLUB DES GAVES	1 900,00 €	1 900,00 €
SPORT	CAUNEILLE BASKET D'ORTHE	2 860,00 €	2 860,00 €
SPORT	P.S. CYCLISME TOUR DU PAYS D'ORTHE	530,00 €	2 000,00 €
SPORT	P.S. CYCLISME ECOLE DE SPORT	2 300,00 €	2 300,00 €
SPORT	P.S. FOOTBALL	1 910,00 €	1 910,00 €
SPORT	P.S. NATATION	2 255,00 €	2 255,00 €
SPORT	P.S. RUGBY ECOLE DE SPORT	3 190,00 €	3 190,00 €
SPORT	P.S. RUGBY	2 710,00 €	2 710,00 €
SPORT	PAYS D'ORTHE MAIN NUE	200,00 €	200,00 €
SPORT	PS JUDO	1 780,00 €	1 780,00 €
SPORT	TENNIS DE TABLE - SORDE	470,00 €	470,00 €
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE PAYS D'ORTHE COMPETITION	250,00 €	250,00 €
SPORT	VOLLEY CLUB PAYS D'ORTHE	1 820,00 €	1 820,00 €
SPORT	P.S. RUGBY SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>SECTEUR ARRIGANS</b>		<b>2016</b>	<b>Proposition 2017</b>
CULTURE	CHANTONS SOUS LES PINS	2 500,00 €	2 500,00 €
CULTURE	POUILLON CULTURE ET TRADITIONS	1 500,00 €	1 500,00 €
AUTRES	FOYER SOCIO EDUCATIF fournitures élèves collège Pouillon	5 662,50 €	5 588,00 €
CULTURE	FOYER SOCIO EDUCATIF atelier artistique	100,00 €	100,00 €
CULTURE	ASSOCIATION LES AMIS DU CARCOILH effervescence	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	LES COURSAIRES DES ARRIGANS (30 ans jumelage lando camargais)		1 250,00 €
CULTURE	ASSOCIATION DES QUILLES DE 9 (Finale championnat des Landes)		150,00 €
CULTURE	UNION DES ASSOCIATIONS DE GAAS - 10 ans		150,00 €
CULTURE	LOUS GAYNUTS - achat renouvellement costumes traditionnels		500,00 €
CULTURE	MUSICALE MIMBASTAISE - 70 ans		500,00 €
SPORT	USP Natation - organisation compétition handi sport		500,00 €

**Montant total de la proposition d'attribution : 74 017 €**

**ANNEXE 2**

Suivi signatures de Monsieur le Président au titre des délégations		
date	Objet	Montant le cas échéant
19/01/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la structure multi-accueil de Pouillon	
01/02/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service "ALSH de Pouillon"	
08/02/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye de Sorde	
08/02/2017	Arrêtés fixant les tarifs d'entrée de l'Abbaye de Sorde	
14/202017	Contrat d'adhésion à pôle emploi	
20/02/2017	Convention d'adhésion CNAS	
20/02/2017	Convention stage BAFA Juliette DELPIERRE vacances de février	200 € brut
10/03/2017	devis ALPI logiciel comptabilité CC + les 2 CIAS	4 000,00 €
10/03/2017	devis ALPI reprise immobilisations et de la dette sur le nouveau logiciel	2 500,00 €
10/03/2017	devis ALPI logiciel gestion des emprunts	1 500,00 €
10/03/2017	convention pour la télétransmission des actes à la préfecture	
13/03/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'office de tourisme	
13/03/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Atelier Multiservices Informatique	
13/03/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la ludothèque	
13/03/2017	Arrêtés fixant les tarifs de l'office de tourisme	
13/03/2017	Arrêtés fixant les tarifs de l'Atelier Multiservices Informatique	
13/03/2017	Arrêtés fixant les tarifs de la ludothèque	
13/03/2017	Convention de mise à disposition de véhicules - Association JUMP - du 24 au 27 février 2017	gratuit
20/03/2017	Convention de mise à disposition de véhicules - Association JUMP - du 17 au 21 Mars 2017	gratuit
29/03/2017	Convention de mise à disposition de locaux - Misson- Collectif alerte compteurs Communicants 40	gratuit
06/04/2017	convention d'adhésion à l'offre de service CT/CHSCT du Centre de Gestion des Landes	gratuit
07/04/2017	convention stage Thomas Saffore (développement territorial)	554,40€ net par mois pour 2 mois et 17 jours
13/04/2017	Convention d'objectifs et de moyens - Association laïque - Centre de Loisirs	105 000,00 €
26/04/2017	convention stage Maïder Etcheto (PLUI)	3,60€ net /h pour 490h
04/05/2017	Convention mise à disposition personnel CIAS Pays d'Orthe avec la commune de Cagnotte	en fonction des interv
04/05/2017	Convention de délégation confiant au CDG l'organisation des opérations préalables à la titularisation	gratuit